SIX PRINCIPES, NEUF PROPOSITIONS POUR L'UTILISATION DES ORDINATEURS DANS LE SYSTEME EDUCATIF

(Conseil National des Programmes)

Les propositions du Conseil National des Programmes, fondées sur six principes directeurs, s'appuient pour la plupart sur les expérimentations déjà en cours dans de nombreuses académies, à l'initiative du Ministère.

PRINCIPES DIRECTEURS

- **Principe 1**: L'utilisation des ordinateurs doit avoir pour objectif de faciliter et de favoriser l'approfondissement du travail intellectuel dans toutes les disciplines. Chacune d'elles doit en conséquence intégrer leur utilisation dans ses démarches pédagogiques, dans l'évaluation.
- Principe 2: La réussite ou l'échec de cette mutation nécessaire dépend des enseignants. En conséquence, d'une part chaque enseignant doit pouvoir expérimenter personnellement les outils informatiques pour leur donner la place qu'il juge nécessaire dans son propre enseignement, d'autre part le système éducatif doit reconnaître et valoriser l'engagement et les réussites des enseignants les plus motivés.
- **Principe 3**: Le noyau de notions et savoir-faire facilitant une utilisation efficace des matériels et des logiciels sera introduit progressivement, en situation, en fonction du besoin des élèves.
- **Principe 4**: Il est inutile de mettre en place un enseignement de la conception, de la réalisation et du fonctionnement des matériels et logiciels informatiques avant le baccalauréat.
- **Principe 5**: On doit faire appel à tous les enseignants ayant des compétences informatiques pour diffuser massivement l'usage de l'ordinateur dans les disciplines.
- **Principe 6**: Il est nécessaire d'établir un plan à court et moyen termes pour déterminer l'échéancier d'une évolution qui permettra à chaque élève d'avoir accès le plus rapidement possible à un microordinateur dans tous les établissements :

PROPOSITIONS

POUR QUE CHAQUE ENSEIGNANT S'APPROPRIE LES OUTILS INFORMATIQUES DE SA DISCIPLINE AINSI QUE LES LOGICIELS D'USAGE GÉNÉRAL

Proposition 1

Dans un délai de trois ans, tous les étudiants d'I.U.F.M. auront à leur disposition, dès leur entrée en formation, un ordinateur personnel type portable.

La formation à l'utilisation du microordinateur se fera dans le cadre disciplinaire et devra intégrer à la pratique des outils l'appropriation progressive des connaissances nécessaires à leur maîtrise.

A l'issue de sa formation, l'étudiant pourra acquérir le portable sur lequel il a travaillé dans des conditions de financement avantageuses (prix réduit, étalement des paiements...).

Proposition 2

Pour tout nouveau programme, les modalités d'utilisation des outils informatiques seront exprimées, dans le cadre de la discipline, en termes cohérents d'objectifs, de méthodes, de situations d'apprentissage et d'évaluation.

Chaque Groupe technique disciplinaire devra en conséquence comporter au moins un enseignant ayant l'expérience de l'utilisation des outils informatiques dans sa discipline.

Proposition 3

Tous les concours de recrutement d'enseignants (Agrégations, CAPE, CAPEPS, CAPES, CAPET, CAPLP) intégreront une épreuve, ou une partie d'épreuve, impliquant l'usage des outils informatiques dans la discipline.

POUR QUE TOUT ÉLÈVE, À LA FIN DU LYCÉE, MAÎTRISE L'UTILISATION DES PRINCIPAUX OUTILS INFORMATIQUES

Proposition 4

Les apprentissages seront organisés selon la progression suivante :

À l'école primaire : maîtrise d'une calculatrice quatre opérations, initiation au traitement de texte, utilisation de didacticiels.

Au collège: maîtrise d'un traitement de texte; connaissance de quelques notions et savoir-faire élémentaires utiles à une utilisation efficace des outils; dans toutes les disciplines: utilisation de didacticiels et exploitation de logiciels généraux sur des travaux d'ampleur limitée.

Au lycée: utilisation dans toutes les disciplines de logiciels et didacticiels; réalisation d'un projet impliquant l'utilisation de logiciels professionnels généraux et disciplinaires; compléments sur les connaissances et savoir-faire nécessaires à l'utilisation efficace des outils.

Les notions et savoir-faire requis pour un usage efficace des matériels et logiciels seront introduits en situation, lors de l'utilisation disciplinaire. Des séances interdisciplinaires pourront être organisées lorsque ce sera utile.

Proposition 5

La capacité à utiliser les outils informatiques dans un travail disciplinaire sera évaluée au baccalauréat.

Les groupes techniques disciplinaires doivent, dans un délai d'un an, discipline par discipline, proposer des modalités d'évaluation et un calendrier d'application.

POUR METTRE À LA DISPOSITION DE TOUS LES ENSEIGNANTS ET DE TOUS LES ÉLÈVES LES OUTILS INFORMATIQUES

Proposition 6

- Pré-câbler tout établissement neuf, de la maternelle au lycée, selon des principes permettant d'une part une activation progressive et modulaire du (des) réseau(x), d'autre part d'éventuelles évolutions.
- Intégrer dans la conception architecturale de tout établissement neuf ou rénové les besoins liés à l'informatique répartie : salles câblées, bureaux de travail équipés pour les enseignants, organisation de l'établissement en pôles disciplinaires ou interdisciplinaires...
- Définir un plan d'équipement national, avec l'objectif que tout élève puisse avoir accès à terme à un ordinateur personnel.

- Rationaliser le choix des matériels pour un établissement, en transférant le niveau de décision à la collectivité scolaire locale, en collaboration avec tous les partenaires de celle-ci, dans un cadrage national qui propose des choix ouverts, fondés sur une expertise technique et pédagogique.

Proposition 7

Constituer au plan national, pour chaque discipline, des groupes de travail associant des professeurs de terrain, des spécialistes universitaires alliant une grande compétence disciplinaire à une maîtrise de l'informatique, des informaticiens de métier et des professionnels de l'ingénierie pédagogique pour :

- élaborer les cahiers des charges de produits logiciels répondant aux besoins du système éducatif dans l'ensemble des disciplines;
- énalyser l'offre de produits en regard de ces cahiers des charges en vue d'une labellisation, de licences...;
- organiser, si nécessaire, la réalisation d'accords de développement avec des partenaires industriels (sociétés de service, éditeurs,...).

Proposition 8

Valoriser, au plan national, les réalisations d'outils et les expérimentations pédagogiques de terrain significatives (sous des formes à imaginer telles concours de logiciels ou de travaux d'élèves, reconnaissance des expérimentations pédagogiques par attribution de matériels, ...).

Proposition 9

Fournir à chaque établissement les moyens qui lui permettent :

- de dégager, selon des modalités évolutives à définir localement en fonction du projet d'établissement, les ressources humaines pour l'animation pédagogique et la formation continue des enseignants autour des outils informatiques;
- de permettre à chaque enseignant d'avoir accès à un microordinateur personnel (de type portable ou non).

octobre 1992